



## Mutuelle entreprise trop perçu

-----  
Par nicolas71

Bonjour,

J'ai utilisé une mutuelle entreprise après mon départ soit un peu plus d'1 an. Je précise que j'ai profité de la continuité de cette mutuelle sans que mon employeur m'informe des conditions de poursuite et ni informe la mutuelle pour la portabilité.

Il m'a juste dit de vive voix je vous offre la mutuelle pendant 2 ans.

Hors je reçois ce jour une radiation par mail m'informant de la rupture au mois de Mai 2016 et m'invite à prendre si je le souhaite celle ci à titre individuelle.

Ma crainte est que la mutuelle me dit de rembourser les sommes remboursés (frais hôpital, optique) ou bien j'ai vu quelques articles de loi qui indique que pour la non information des conditions d'adhésion de la portabilité celui-ci s'expose à des sanctions en sachant que même le formulaire de portabilité je ne l'ai pas signé et lui ne l'a pas envoyé!!.

Donc en clair ce dernier n'a rien pour prouver qu'il l'a fait.

Je suis un peu ennuyé de lui dire qu'il fait fasse à ses responsabilité mais je ne veux pas rembourser des sommes dans lequel je n'ai rien demandé et en plus il n'a pas tenu parole?

Je vous remercie d'avance de m'aider pour savoir quoi dire à la mutuelle si cette dernière était amené à me demander de l'argent. Merci d'avance.